

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la **protection des sites** ;
- VU le décret du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 23 mai 1952 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne une partie du village de SAINT JEAN DE COLE ;
- VU l'avis donné le 11 août 1971 par le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE COLE ;
- VU la délibération du 25 août 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R Ê T E ;

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de SAINT JEAN DE COLE par le quartier délimité comme suit :

.../...

- en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :
- par le chemin rural de la R.N. 707 au vieux pont de Saint Jean
 - chemin vicinal ordinaire de la gare à la R.N. 707
 - limite est des parcelles cadastrales n° 504, 506, 519, 520, 572
 - traversée de la route nationale
 - limite est des parcelles 571, 569, 568, 564, 561
 - chemin rural de Forêt-Mélée longeant au Sud les parcelles cadastrales 561, 556, 555, 554, 553
 - limite Ouest des parcelles 553, 550, 543, 542, 539
 - chemin rural longeant les parcelles 531 et 530 jusqu'à la R.N. 707
 - R.N. 707 jusqu'au point d'origine.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription du 23 Mai 1952 susvisé sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la commune de SAINT JEAN DE COLE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 janvier 1972

pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

N. Bouche

Signé : Nancy BOUCHE

